|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.4/Rev.1  21 novembre 2019  Français  Original : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 26.2 de l’ordre du jour

**VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

*(Préparé par le Secrétariat le Conseil scientifique et son groupe de travail*

*sur la viande d’animaux sauvages aquatiques)*

Résumé:

Ce document rend compte de l’état d’avancement de la mise en œuvre des Décisions 12.44 à 12.46 *Viande d'animaux sauvages aquatiques*.

Il comprend le rapport présenté à la 4e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC4) dans le document UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.10.2.4, ainsi que le projet de Décisions recommandé pour adoption par le ScC-SC4 (Annexe 1).

Le document est accompagné de deux Annexes postées séparément.

Annexe 2 Prélèvement de requins et de raies inscrits à l’Annexe I de la CMS  
 en tant que viande d’animaux sauvages aquatiques

Annexe 3 Détermination de l’ampleur de l’interaction entre les prises accidentelles et les prélèvements de viande d’animaux sauvages aquatiques.

**VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

Contexte

1. Lors de sa 12e réunion (COP12, Manille, 2017), la Conférence des Parties a adopté les Décisions 12.44 à 12.46 sur la viande d'animaux sauvages aquatiques. La Décision 12.44 était adressée au Secrétariat, la Décision 12.45 était adressée au Conseil scientifique et la Décision 12.46 au Groupe de travail du Conseil scientifique sur la viande d’animaux sauvages aquatiques , comme suit :

***12.44 Adressée au Secrétariat***

*Le Secrétariat devrait :*

1. *Sous réserve de la disponibilité des ressources, prendre contact avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management) pour susciter une discussion en profondeur sur l'évaluation et la gestion de la viande d'animaux sauvages aquatiques, afin de définir des priorités dans les travaux sur cette question et de s’assurer que le travail viendra compléter celui déjà entrepris sous l'égide d’autres organisations et organes, et de s’entendre pour élargir la définition de la viande de brousse de manière à englober formellement la viande d'animaux sauvages aquatiques ;*
2. *Avec l'aide du groupe de travail, préparer des contributions à l'élaboration du Plan d'action de la Convention d'Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et d'autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées.*

***12.45 Adressée au Conseil scientifique***

*Le Conseil scientifique devrait:*

1. *Inviter les conseillers et experts externes, y compris de toute la Famille CMS, à participer au Groupe de travail thématique sur la viande d’animaux sauvages aquatiques afin de veiller à ce que toutes les espèces répertoriées aux Annexes de la CMS soient prises en compte;*
2. *Faire rapport sur les activités du Groupe de travail à chaque session de la Conférence des Parties.*

***12.46 Adressée au Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques***

*Le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques devrait accomplir les tâches suivantes:*

1. *Établir un recueil en ligne de documents et d’autres informations (base de connaissances) sur la viande d’animaux sauvages aquatiques pour aider les Parties à la CMS à atteindre les objectifs 2, 5, 6, 11, 13 et 14 du Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices 2015-2023;*
2. *Servir de source d’expertise que les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat peuvent mobiliser s’ils souhaitent contribuer aux discussions sur la viande de brousse/viande d’espèces sauvages au sein de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Commission baleinière internationale (CBI) et du CPW, ou lorsqu’une coordination et une coopération internationales sont nécessaires ;*
3. *Collecter et présenter des informations sur les prélèvements d’oiseaux marins, pour examen par les Parties à la 13e session de la Conférence des Parties à la CMS;*
4. *Faciliter une discussion sur la possibilité d’ajouter les requins et les raies inscrits à l’Annexe I de la CMS dans les compétences du Groupe de travail, et préparer une recommandation pour examen par le Conseil scientifique;*
5. *Partager des informations avec la CBI, et, sous réserve de la disponibilité de financements, participer aux futures Réunions du Sous-comité lorsqu’elles portent sur la viande d’animaux sauvages aquatiques;*
6. *Assister le Secrétariat dans la préparation des contributions à l’élaboration du Plan d’action de la Convention d’Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l’exploitation forestière illégale et d’autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées;*
7. *Élaborer un plan d’action pour soutenir les États Parties de l’aire de répartition, afin de réduire l’impact des prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique ; et*
8. *Rendre compte de ses activités à chaque Réunion du Conseil scientifique.*

Activités de mise en œuvre de la Décision 12.44

1. Le CPW poursuit actuellement ses travaux sur la viande d'espèces sauvages terrestres. La possibilité d'élargir son mandat pour incorporer la viande d'animaux sauvages aquatiques ne s'est pas encore présentée. Cette action doit être reportée pour la prochaine période intersessions. Les membres du groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques réunis au sein du Conseil scientifique pourraient également être chargés de partager les informations pertinentes avec le CPW.
2. Un rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa COP14 en 2018, *[Pour un secteur de la viande d'animaux sauvages durable, participatif et inclusif](https://www.cbd.int/doc/c/8ca9/8f95/d06a6f4d99339baebd13648a/cop-14-inf-07-en.pdf)* , fait référence aux documents de la COP12 de la CMS sur la viande d'espèces sauvages terrestres et aviaires, mais pas à des documents similaires sur la viande d'animaux sauvages aquatiques. Il fait référence aux travaux du Conseil scientifique lors de son 1er Comité de session en 2016, où la question de la viande d'animaux sauvages aquatiques a été soulevée pour la première fois dans une convention mondiale sur la biodiversité. Il est nécessaire de sensibiliser davantage la CDB et le CPW à cette question. En conséquence, le paragraphe a) de la décision doit être renouvelé pour suite à donner lors de la prochaine période intersessions. Les membres du groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques réunis au sein du Conseil scientifique pourraient également être chargés de partager les informations pertinentes avec le CPW.
3. En ce qui concerne le paragraphe b) de la Décision 12.44, le Secrétariat de la CMS a entretenu des relations étroites avec le Secrétariat de la Convention d'Abidjan, le Partenariat pour la faune aquatique d'Abidjan et avec le projet Biodiversité et changement climatique en Afrique de l'Ouest (WA-BiCC), financé par le gouvernement des États-Unis.
4. Le Secrétariat de la CMS met en œuvre une partie du projet BirdLife International intitulé *Réduire au maximum les prises accessoires d'oiseaux de mer et de tortues de mer dans les pêches industrielles en Afrique de l'Ouest*. Ce travail recoupe de manière significative le flux de travail de la CMS sur la viande d'animaux sauvages aquatiques. Le consultant chargé de la mise en œuvre de ce projet pour la CMS collabore étroitement avec la Convention d’Abidjan et a assisté aux réunions du Partenariat pour la faune aquatique à Abidjan. Une collaboration supplémentaire entre les secrétariats de la CMS et d'Abidjan serait utile pour garantir des synergies dans la mise en œuvre des travaux sur ce sujet.
5. Au cours de la 18e réunion de la Conférence des parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (COP18, Genève, 2019), le Secrétariat de la CMS a participé à une manifestation parallèle sur la viande d'animaux sauvages aquatiques dans la région de l'Afrique de l'Ouest, avec les participants des organisations mentionnées dans les deux paragraphes ci-dessus. Une autre réunion en marge de cette Conférence des Parties a été organisée pour discuter de la coopération future entre les parties prenantes concernées.

Mise en œuvre de la Décision 12.45

1. Tous les conseillers scientifiques ont été invités à se joindre au nouveau Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques au début de 2018, et une liste d’experts externes a également été contactée au cours de la même période. Le Groupe de travail dispose actuellement d’un groupe dynamique et participatif de 33 conseillers et membres experts couvrant tous les taxons concernés et de nombreuses régions importantes. Une liste actualisée des noms des membres, des compétences et des régions est maintenue dans l’espace de travail en ligne du Groupe de travail. (https://workspace.cms.int/node/655). Des experts régionaux supplémentaires sont toujours recherchés pour l’Asie, les îles du Pacifique et l’Amérique latine.

Mise en œuvre de la Décision 12.46

1. Le Groupe de travail a coordonné un document de travail sur l’ajout des espèces de requins et de raies inscrites à l’Annexe I de la CMS au champ d’application du Groupe de travail (Décision 12.46 d)) et un processus de discussion approfondi a été entrepris dans l’espace de travail en ligne et directement avec des experts supplémentaires par e-mail. Ce document de travail ; *Prélèvements de requins et de raies inscrits à l’Annexe I de la CMS en tant que viande d’animaux sauvages aquatiques* (Annexe 1) recommande :
   1. l’incorporation de toutes les espèces de requins et de raies inscrites à l’Annexe I au champ d’application du groupe de travail ; et
   2. de charger le Groupe de travail d’élaborer un critère pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l’Annexe II relèvent de sa compétence.
2. Les membres du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques ont souligné la nécessité de mieux comprendre l’interaction entre les prises accidentelles et la pêche de viande d’animaux sauvages aquatiques (Décision 12.46b)). Un document de travail ; *Détermination de l’ampleur de l’interaction entre les prises accidentelles et les pêches de viande d’animaux sauvages aquatiques* (Annexe 2), a été commandé sous la direction conjointe des Groupes de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques et les prises accidentelles, qui a ensuite coordonné un processus de discussion via l’espace de travail en ligne. Les deux Groupes de travail recommandent qu’une analyse plus approfondie est nécessaire sur l’ampleur de la transition des prises accidentelles vers la pêche de viande d’animaux sauvages aquatiques pour que le Conseil scientifique puisse fournir des recommandations claires aux Parties à la CMS pour la COP14.
3. Une contribution du Groupe de travail a été soumise à l’*enquête de la CDB sur la gestion durable des espèces sauvages* (Décision 12.46b)). Les informations soumises ont souligné l’importance d’élargir la définition et la compréhension de la viande d’animaux sauvages afin d’inclure les espèces aquatiques (en particulier marines). La pêche de ces espèces a augmenté de façon spectaculaire au cours de la dernière décennie, ce qui correspond au déclin rapide des ressources halieutiques côtières. Comme dans le cas de la viande d’animaux sauvages terrestres, le dépeçage et la consommation de certaines de ces espèces présentent de graves risques pour la santé. La soumission a également commenté les pressions à l’origine de l’augmentation de la pêche de viande d’animaux sauvages aquatiques, y compris la surpêche de flottes hauturières, l’accaparement de terres et le déplacement de communautés, comme indiqué dans la documentation fournie à la COP12 de la CMS qui étaye la Résolution 12.15: *Viande d’animaux sauvages aquatiques*. Il semble prudent que le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques cherche des occasions de s’engager davantage dans le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune (CPW).
4. Une expertise a été sollicitée pour recueillir et présenter des informations sur la prélèvement des oiseaux de mer (Décision 12.46c)), mais un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien cette tâche. Il est probable que les travaux seront achevés en coopération avec un examen similaire en cours de réalisation pour l’ACAP. Le Groupe de travail recommande de poursuivre dans cette direction au cours de la prochaine période triennale.
5. Les membres du Groupe de travail ont participé aux premier et troisième ateliers régionaux du sous-comité des petits cétacés de la CBI, *atelier sur les captures de petits cétacés mal documentées* (2018 et 2019) (Décision 12.46 b) et e)). L’ordre du jour comprenait les points suivants :
   1. une demande de contributions d’experts de la région africaine ;
   2. les possibilités de collaboration entre le Groupe de travail et le sous-comité de la CBI sur les petits cétacés ;
   3. les contributions et/ou signatures à l’article de journal sur la viande d’animaux sauvages aquatiques préparé par le Groupe de travail ; et
   4. des demandes de contacts d’experts en oiseaux de mer et en requins de la région susceptibles de contribuer à l’objectif élargi du Groupe de travail.
6. Le développement d’une base de connaissances en ligne en tant que référentiel d’articles (articles de journaux, documents de réunions, etc.) et d’autres informations relatives à la viande d’animaux sauvages aquatiques est à l’étude (Décision 12.46a)) pour aider les Parties à atteindre les Objectifs 2, 5, 6, 11, 13 et 14 du Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices 2015-2023. Son élaboration a fait l’objet de discussions avec plusieurs comités d’experts qui cherchent également à développer une ressource similaire. Il semble prudent de combiner cette ressource entre plusieurs comités, si possible, d’autant plus que la base de connaissances en ligne sur la viande d’animaux sauvages aquatiques exigera un investissement en temps et en attention pour obtenir les approbations des éditeurs et garantir le maintien de l’information à jour.
7. Au cours du troisième atelier de la CBI, les discussions relatives à la base de connaissances en ligne sur la viande d’animaux sauvages aquatiques ont largement contribué à la réalisation de cet objectif. Plusieurs suggestions ont été avancées pour que la base de données en ligne soit hébergée et gérée par des individus et/ou des organisations indépendantes. Afin de garantir une transparence totale, la non-partialité et la longévité du projet, et compte tenu de la focalisation sur les taxons croisés du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques, il a été convenu que la solution la plus judicieuse serait de créer une base de connaissances indépendante en ligne sous les auspices de la CMS. Cela nécessite une planification plus poussée et une proposition de financement est en cours d’élaboration. Le groupe de travail recommande de poursuivre ces travaux au cours de la prochaine période triennale, en étroite collaboration avec le sous-comité de la CBI sur les petits cétacés.
8. Le Groupe de travail a fourni un soutien continu directement au Partenariat sur la faune aquatique d’Abidjan, qui a été créé pour élaborer un *plan d’action de lutte contre le commerce, la consommation directe, l’exploitation forestière illégale et autres utilisations d’espèces côtières et marines en péril, menacées ou protégées* pour la Convention d’Abidjan (Décision 12.46f)). En outre, un soutien a été fourni au Secrétariat de la CMS pour la préparation de la présentation de leur participation à l’*Atelier de partenariat sur la faune aquatique d’Abidjan*  (23-25 juillet 2018) où les détails du plan d’action ont été développés. Le Groupe de travail recommande de continuer à soutenir le Partenariat sur la faune aquatique d’Abidjan, en particulier lorsqu’il empiète sur la conservation d’espèces inscrites à la CMS dans la région de l’Afrique de l’Ouest.
9. L’élaboration d’un plan d’action pour soutenir les États parties de l’aire de répartition n’a pas encore commencé. Il n'est pas clair pour le Groupe de travail si l’objectif de la décision 12.46g est de développer un plan d’action global pour tous les États parties de l’aire de répartition ou des plans d’action régionaux, sous-régionaux ou nationaux pour les États parties de l’aire de répartition qui demandent une assistance. La dernière option semble plus appropriée et plus susceptible de produire des plans d’action avec une orientation significative. Les membres du Groupe de travail en Afrique de l’Ouest ont été sollicités pour élaborer un plan d’action sous-régional sur la viande d’animaux sauvages aquatiques dans le golfe de Guinée, où la viande d’animaux sauvages aquatiques constitue un problème grave, avec de sérieuses conséquences pour les communautés locales et leurs moyens de subsistance. Nous pensons que cette demande d’aide est complémentaire à la Décision 12.46 g). Un examen préliminaire, *viande d’animaux sauvages aquatiques dans les régions côtières du Bénin et du Togo: une étude de la consommation et des facteurs* (UNEP/CMS/COP13/Inf 6), par Maximin K. Djondo, membre du Groupe de travail, décrit les niveaux de pêche de viande d’animaux sauvages aquatiques au Bénin et au Togo. Le Groupe de travail recommande de donner des instructions spécifiques pour :
   1. élaborer un plan d’action sous-régional sur la viande d’animaux sauvages aquatiques dans le golfe de Guinée, à soumettre aux États parties à l’aire de répartition de la région; et
   2. élaborer des plans d’action régionaux, sous-régionaux ou nationaux pour les États parties de l’aire de répartition qui demandent une assistance.
10. Le Groupe de travail a progressé dans la rédaction d’un article de journal spécialisé mettant en lumière l’étendue de la viande d’animaux sauvages aquatiques dans différentes régions du monde, ainsi que le rôle de la CMS et le programme de travail du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques. Cet article de journal est en cours de processus final d’édition et d’ouverture de session et sera soumis pour publication en 2020.

Discussions au cours de la 4e réunion du Comité de Session du Conseil scientifique (ScC-SC4)

1. Au cours du ScC-SC4, il a été convenu que la réflexion sur les questions et les risques associés à la viande d’animaux sauvages aquatiques devrait prendre en compte trois dimensions : a) les espèces elles-mêmes, b) la santé humaine et c) l'équilibre des moyens de subsistance durables, notamment pour les communautés pauvres où la viande d’animaux sauvages est une source importante de protéines. Toutes ces perspectives doivent être prises en compte, en particulier lorsqu'il s'agit d'atteindre les objectifs du développement durable.

Discussion et analyse

1. Conformément à la discussion ci-dessus, il est nécessaire de poursuivre les travaux sur ces questions. C'est ce que reflètent les projets de Décisions.

Actions recommandées :

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. de prendre note du rapport sur les *Prélèvements de requins et de raies inscrits à l’Annexe I de la CMS en tant que viande d’animaux sauvages aquatiques* (Annexe 2), soumis par le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques ;
3. de prendre note du rapport *Détermination de l’ampleur de l’interaction entre les prises accidentelles et les prélèvements de viande d’animaux sauvages aquatiques.* (Annexe 3), présenté par le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques ;
4. de prendre note de l’examen préliminaire *Viande d’animaux sauvages aquatiques dans les régions côtières du Bénin et du Togo : une étude de la consommation et des facteurs* ([UNEP/CMS/COP13/Inf.6) ;
5. de recommander à la COP13 d’intégrer tous les requins et les raies inscrits à l’Annexe I de la CMS à la définition de travail de la viande d’animaux sauvages aquatiques pour la CMS ;
6. d’adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
7. de supprimer les Décisions 12.44, 12.45 et 12.46.

**Annexe 1**

PROJET DE DÉCISIONS

**viande d'animaux sauvages aquatiques**

***Adressé au groupe de travail du Conseil scientifique sur la viande d’animaux sauvages aquatiques***

13.AA Le groupe de travail du Conseil scientifique sur la viande d’animaux sauvages aquatiques devrait, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) travailler avec le groupe de travail sur les prises accidentelles pour développer une analyse de l'étendue des cas où les prises accidentelles transitent vers la pêche de viande d’animaux sauvages aquatiques et faire rapport à ce propos au Conseil scientifique afin que celui-ci fournisse des recommandations claires à la COP14 de la CMS.

b) entreprendre les tâches suivantes au cours de la période intersessions et faire rapport au Conseil scientifique pour fournir des recommandations claires aux Parties à la CMS pour la COP14 de la CMS, en s'assurant que les perspectives de conservation des espèces, de santé humaine et de moyens de subsistance durables sont prises en compte :

i. incorporer les requins et les raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les activités pertinentes du groupe de travail ;

ii. poursuivre les discussions en vue d'établir une base de connaissances en ligne comme dépôt de documents (articles de revues, documents de réunions, etc.) et d'autres informations relatives à la viande d’animaux sauvages aquatiques ;

iii. servir de ressource experte pour les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat pour contribuer aux discussions sur la viande de brousse/viande sauvage dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Commission baleinière internationale (CBI) et le Partenariat de collaboration pour la gestion durable de la vie sauvage (CPW) ou quand une coordination et une coopération internationales sont nécessaires sur les viandes sauvages aquatiques ;

iv. explorer les possibilités de s'engager davantage dans les travaux du CPW ;

v. élaborer un critère pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II devraient être inclus dans le champ d'application du Groupe de travail ;

vi. partager l'information avec la CBI et participer aux futures réunions du sous-comité des petits cétacés en mettant l'accent sur la viande d’animaux sauvages aquatiques ;

vii. d'apporter un soutien au Partenariat d'Abidjan sur la faune et la flore aquatiques, où l'élaboration du Plan d'action pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et autres utilisations des espèces côtières et marines menacées, menacées ou protégées chevauche la conservation des espèces inscrites à la CMS dans la région ouest africaine ;

viii recueillir et présenter des informations sur les récoltes d'oiseaux de mer sous forme de viande d’animaux sauvages aquatiques ;

ix. élaborer un plan d'action sous-régional pour la viande d’animaux sauvages aquatiques dans le Golfe de Guinée pour examen par les Etats parties de l'aire de répartition dans la région ; et élaborer des plans d'action régionaux, sous-régionaux ou nationaux pour les Etats parties de l'aire de répartition qui demandent une assistance.

***Adressé au Secrétariat***

13.BB. Le Secrétariat :

1. sous réserve de la disponibilité des ressources, continue à assurer la liaison avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages afin de promouvoir l'inclusion de la viande d'animaux sauvages aquatiques dans leurs travaux ;
2. avec l'aide du groupe de travail, travaille avec le secrétariat de la Convention d'Abidjan pour assurer des synergies entre les travaux des deux Conventions sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, dans la mise en œuvre des décisions de la COP13 de la CMS et de la COP13 de la Convention d'Abidjan.